



Cette nouvelle tarification est contenue dans un communiqué publié par l'Agence de régulation du secteur de l'électricité (Arsel).

L'Arsel fixe les tarifs de vente hors taxe d'électricité des clients de la moyenne tension et les seuils minima de négociation des tarifs pour les clients dits « grands comptes » applicables par la société Eneo pour la période 2023-2025. Ces tarifs sont composés de deux termes qui s'ajoutent : une prime fixe mensuelle pour le kW de puissance souscrite; un tarif mensuel par kWh consommé.

En clair, les clients Moyenne Tension hors « grands comptes » de la tranche (0 à 0.05 MW) ne paieront pas de prime fixe. Mais pour une consommation de 0 à 200 heures, ils paieront entre 95 FCFA/kWh entre 23h et 18h et 125 F/kWh entre 18h et 23h. De 201 à 400 heures, ce sera 85 F/kWh entre 23h et 18h et 125 F/kWh entre 18h et 23h. Au-delà de 400 heures, ce sera 80 F/kWh entre 23h et 18h et 125 F/kWh entre 18h et 23h.

Pour les clients de la tranche (0.05 à 0.5 MW), la prime fixe est de 4700 FCFA. De 0 à 200 heures, les clients paieront 75 F/kWh entre 23h et 18h et 95 F/kWh entre 18h et 23h. De 201 à 400 heures, ce sera 65 F/kWh entre 23h et 18h et 95 F/kWh entre 18h et 23h. Au-delà de 400 heures, ce sera 60 F/kWh entre 23h et 18h et 95 F/kWh entre 18h et 23h. Pour les clients de la tranche (9 à 10 MW) les clients paieront une prime fixe de 18090 FCFA pour une

consommation de 0 à 400 heures et 14 F/kWh entre 23h et 18h et idem entre 18h et 23h. Au-delà de 400 heures, la prime fixe est de 15500 F et la consommation facturée à 9 F/kWh entre 23h et 18h et idem entre 18h et 23h.

L'Arsel rappelle que ces tarifs entrent en vigueur le 1er janvier 2023. Par la suite, les clients des tranches de consommation comprise entre (0 et 3 MW) se verront appliqués plus 5% aux tarifs de l'année précédente dès janvier 2024, janvier 2025 et janvier 2026. Idem pour les clients des tranches (3 à 10 MW) qui se verront appliquer plus de 10% pour les mêmes périodes.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité  
**ARSEL**  
Electricity Sector Regulatory Agency

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

00000427  
DECISION N° \_\_\_\_\_ D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du \_\_\_\_\_ 12 DEC 2022

**FIXANT LES TARIFS DE VENTE HORS TAXES D'ELECTRICITE DES CLIENTS DE LA MOYENNE TENSION ET LES SEUILS MINIMA DE NEGOCIATION DES TARIFS POUR LES CLIENTS DITS « GRANDS COMPTES » APPLICABLES PAR LA SOCIETE ENEO POUR LA PERIODE 2023-2025.**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N°2000/016 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N° 00000185/D/ARSEL/DG/DREFT/SDESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022, fixant le profil tarifaire pour les activités de transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2022 ;
- VU la décision N° 00000186/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2022 ;
- VU la décision N°00000482/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CSTai du 24 décembre 2022, fixant le cadre de définition préliminaire et arrêtant le montant prévisionnel de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2022 ;
- VU le dossier tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2023 ;

**Considérant** les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente décision fixe les tarifs de vente hors taxes d'électricité des clients Moyenne Tension (MT) et les seuils minima de négociation des tarifs pour les clients dits « Grands Comptes » applicables par la société ENEO Cameroun SA pour la période 2023-2025.

**Article 2.** Les tarifs de vente hors taxe d'électricité des clients MT et les seuils minima de négociation sont composés de deux termes qui s'ajoutent :

- une prime fixe mensuelle par kW de puissance souscrite ;
- un tarif mensuel par kWh consommé.

**Article 3.** Les tarifs de vente hors taxe d'électricité des clients MT et les seuils minima de négociation des tarifs des clients dits « Grands comptes » sont fixés par tranches de consommation de la manière ci-après :

**I. Clients- Moyenne Tension hors « Grands Comptes »**

**A. Les clients de la tranche [0 ; 0.05 MW]**

Nombre d'heure de consommation	Prime Fixe (FCFA/kW)	Tarif Hors Pointe	Tarif Pointe
		Entre 23 heures et 18 heures (FCFA/kWh)	Entre 18 heures et 23 heures (FCFA/kWh)
De 0 à 200 heures	0	95	125
De 201 à 400 heures		85	125
Au-delà de 400 heures		80	125

**B. Les clients de la tranche ]0.05 ; 0.5 MW]**

Nombre d'heure de consommation	Prime Fixe (FCFA/kW)	Tarif Hors Pointe	Tarif Pointe
		Entre 23 heures et 18 heures (FCFA/kWh)	Entre 18 heures et 23 heures (FCFA/kWh)
De 0 à 200 heures	4 700	75	95
De 201 à 400 heures		65	95
Au-delà de 400 heures		60	95

**C. Les clients de la tranche ]0.5 ; 1 MW]**

Nombre d'heure de consommation	Prime Fixe (FCFA/kW)	Tarif Hors Pointe	Tarif Pointe
		Entre 23 heures et 18 heures (FCFA/kWh)	Entre 18 heures et 23 heures (FCFA/kWh)
De 0 à 200 heures	5 500	70	95
De 201 à 400 heures		60	95
Au-delà de 400 heures		55	95

JP

ActuCameroon/237actu

---